



Vendre ou donner son véhicule

Vérfifié le 11 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Remise d'un véhicule pour destruction \(mise à la casse\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468)

Quand vous vendez ou donnez votre véhicule, vous devez remettre certains documents au nouveau propriétaire. Vous devez également avertir l'administration sur le téléservice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Il n'est plus possible de déposer ou d'envoyer votre déclaration de cession à la préfecture.

La démarche par étapes

1.

Vérifier la carte grise du véhicule

La carte grise doit être au nom de la personne qui vend le véhicule.

Si vous avez déménagé depuis l'obtention de la carte grise, vous devez impérativement avoir procédé au changement d'adresse avant la vente (ou don). En effet, la carte grise doit indiquer votre adresse au moment de la vente (ou du don).

Seul le propriétaire du véhicule peut vendre le véhicule. S'il y a plusieurs cotitulaires, il faut obligatoirement la signature de toutes les personnes mentionnées sur la carte grise.

⚠ Attention : si le véhicule est en location avec option d'achat (LOA), également appelée *leasing automobile*, vous ne pouvez pas le vendre. Seul l'organisme prêteur, propriétaire du véhicule, peut le faire.

2.

Passer le contrôle technique

Si vous vendez votre véhicule âgé de plus de 4 ans à un particulier, vous devez remettre à l'acheteur un procès-verbal de [contrôle technique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31200\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31200).

Le contrôle doit être effectué dans un centre agréé.

Il doit dater de moins de 6 mois .

Par conséquent, si votre dernier contrôle est plus ancien, une nouvelle visite est obligatoire. Elle sera réalisée à vos frais.

🔍 À noter : un véhicule peut être vendu sans contrôle technique s'il est âgé de moins de 4 ans ou s'il est vendu à un [professionnel de l'automobile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880). Certains véhicules sont également [dispensés de contrôle technique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880).

Si le résultat du contrôle technique est favorable, le centre de contrôle vous délivre immédiatement le procès-verbal de contrôle. Vous devez le remettre à l'acquéreur.

Sinon, une contre-visite peut être imposée dans un délai maximal de 2 mois après la visite initiale. Seuls les défauts ayant justifié la contre-visite seront à nouveau contrôlés. Il s'agit de vérifier que les réparations prescrites ont été effectuées. Vous avez alors 2 possibilités :

- Soit vous faites réparer votre voiture à vos frais, puis passer la contre-visite, pour pouvoir remettre à l'acheteur le procès-verbal de contrôle initial accompagné de celui de la contre-visite.
- Soit vous vendez votre voiture en l'état, ce qui suppose qu'elle doit être cédée **moins de 2 mois après la visite initiale** . Ce sera l'acquéreur qui se chargera de faire la contre-visite. Mais, si vous dépassez le délai de 2 mois, vous devrez refaire un contrôle complet.

⚠ Attention : en cas d'une ou plusieurs défaillances critiques, vous devez effectuer la contre-visite et la (ou les) réparations avant de vendre votre véhicule à un particulier. Un véhicule non roulant ne peut pas être proposé à la vente à un particulier. Vous pouvez uniquement vendre le véhicule non roulant à un [professionnel](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360) ayant un numéro de *Siret*.

3.

Vérifier qu'il n'y a pas de gage ou d'opposition à la vente

Vous devez obligatoirement fournir à l'acheteur un [certificat de situation administrative \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360).

Ce certificat est obtenu immédiatement en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) au moment de votre déclaration de cession.

Anciennement appelé *certificat de non gage*, ce document prouve que vous n'avez pas donné votre voiture en gage en contrepartie d'un prêt.

Il permet de prouver également que vous avez bien payé toutes vos contraventions.

Si vous ne l'obtenez pas, c'est que le Trésor public (le centre de vos impôts) a fait opposition au transfert de votre carte grise.

➡ **À savoir :** pour informer et rassurer votre acheteur avant la signature de la vente, vous pouvez transmettre un lien vers le rapport sur l'historique de votre véhicule, que vous aurez généré sur le site HistoVec. Ce service est gratuit et permet aux vendeurs et aux futurs acheteurs de partager les informations concernant le contrôle technique et la situation administrative du véhicule.

↻ HistoVec : historique et situation administrative d'un véhicule d'occasion

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/home>)

4.

Déclarer la cession du véhicule et obtenir le code de cession

Vous faites la déclaration vous-même

Sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), vous devez faire votre déclaration de cession en ligne (même dans le cas d'un don).

Vous devez vous connecter sur le site de l'ANTS soit via France Connect, soit en utilisant l'identifiant et le mot de passe de votre compte usager ANTS. Si vous n'avez pas de compte usager ANTS, vous devez vous en créer un.

↻ Déclarer la vente ou le don de son véhicule

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Vous devez vous identifier via France Connect

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/vendre-ou-donner-votre-vehicule>)

Vous devez, dans un 1^{er} temps, renseigner plusieurs informations obtenues auprès du futur propriétaire (nom de naissance, prénom, date de naissance, ...).

Ces informations sont nécessaires même si vous vendez ou cédez votre véhicule à l'étranger.

Vous devez ensuite télécharger et imprimer les 2 documents qui s'affichent à l'écran :

- Formulaire cerfa n°15776, appelé certificat de cession
- Certificat de situation administrative

Le code de cession s'affiche également à l'écran : notez ce code. Il est valide 15 jours. Il est à remettre au futur propriétaire. Il sécurisera et facilitera ses démarches administratives sur le site de l'ANTS. Il lui permettra de demander la nouvelle carte grise à son nom.

À ce stade de la démarche, il y a 2 cas de figure :

- La cession du véhicule n'a pas encore eu lieu : vous pouvez quitter provisoirement la démarche et la reprendre une fois la transaction réalisée. Vous devrez pour cela vous connecter à la rubrique "Mes démarches en cours" de votre espace ANTS.
- La cession a déjà eu lieu : vous devez alors valider votre déclaration de cession.

⚠ **Attention :** la finalisation en ligne de la déclaration de cession doit obligatoirement avoir lieu dans les 15 jours suivant la signature du certificat de cession.

Pour finaliser votre déclaration de cession en ligne sur le site de l'ANTS, vous devrez renseigner les informations suivantes :

- Date et heure de la cession
- Kilométrage du véhicule
- Adresse complète du nouveau propriétaire

Sur l'écran de finalisation de la télé-démarche, vous pouvez télécharger un accusé d'enregistrement de votre déclaration de cession de véhicule.

➔ **À savoir :** un [tutoriel en ligne](https://www.youtube.com/watch?v=N58QdFhcSAo&feature=youtu.be) (https://www.youtube.com/watch?v=N58QdFhcSAo&feature=youtu.be) présente chaque étape de la procédure.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=) (https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=)

Vous passez par un professionnel agréé

Vous pouvez faire votre déclaration de cession par l'intermédiaire d'un [mandataire privé, agréé et habilité par le ministère de l'intérieur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20324) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20324).

Vous devez lui transmettre les pièces justificatives requises pour l'enregistrement de la cession sur le site de l'ANTS.

Le mandataire devra se connecter sur **son** compte ANTS (et non le vôtre) ou devra en créer un à son nom.

Cette personne devra indiquer qu'il fait la démarche pour vous (**bouton "Pour quelqu'un d'autre"**).

Pour des raisons de sécurité, vous devrez lui communiquer le code confidentiel à 5 chiffres mentionné sur la lettre que vous avez reçue en accompagnement de votre carte grise.

5.

Signer le formulaire de déclaration de cession avec l'acheteur

Le jour de la vente de votre véhicule, vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°15776 avec l'acheteur.

Il s'agit du document obligatoire de vente de votre véhicule. Il est fait en 2 exemplaires, dont 1 sera remis à l'acheteur.



Certificat de cession d'un véhicule d'occasion

Cerfa n° 15776*02 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire

(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15776)

☰ Consulter la notice en ligne

- [Notice - Cession et demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51291&cerfaFormulaire=15776) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51291&cerfaFormulaire=15776)

Vous devez remplir vous-même les 2 exemplaires de ce document.

L'encadré qui figure en bas de ce formulaire, appelé *certificat de vente*, doit être signé de votre main et de celle de l'acheteur. Vous devez lui remettre l'exemplaire n° 2 du formulaire, et vous devez conserver l'exemplaire n° 1.

Vous devez certifier le kilométrage parcouru depuis la 1^{re} immatriculation du véhicule, sauf si vous l'avez vous-même acheté d'occasion. Dans ce cas, vous pouvez porter sur la déclaration de cession, après l'indication du kilométrage inscrit au compteur, la mention "non garanti".

Vous avez une obligation d'information à l'égard de l'acheteur sur l'état et les caractéristiques essentielles de la voiture. Vous devez mentionner son état d'entretien général et l'existence d'éventuels éléments défectueux ou à remplacer (usure des disques de freins, des amortisseurs, fuite d'huile etc.). Vous devez également révéler à l'acheteur si la voiture a été accidentée et la gravité du ou des accidents.

▲ Attention : les défauts du véhicule et leurs conséquences découverts après la vente, peuvent faire l'objet d'un [recours par l'acheteur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11007\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11007). Ce recours est possible même s'il a accepté une clause supplémentaire visant à limiter votre responsabilité.

6.

Remettre à l'acheteur la carte grise et le dossier complet de vente

Remise de la carte grise

Dès la conclusion de la vente, vous devez remettre à l'acheteur la carte grise du véhicule.

Vous devez la barrer et mentionner dessus, d'une manière lisible et inaltérable, "vendu le" avec la date (jour/mois/année) et l'heure de la cession, suivie de votre signature.

Si vous vendez votre véhicule à l'étranger, hors Union européenne, rajoutez la mention "vente export" sur la carte grise.

Le coupon détachable est à remplir, sauf en cas de vente à un [professionnel de l'automobile](#).

Vous devez remplir le verso du coupon détachable en inscrivant le nom de l'acquéreur. Vous devez signer à l'endroit indiqué, sans découper le coupon détachable. S'il y a un ou des cotitulaires, la signature de chacun d'entre eux est obligatoire.

Vous devez remettre **l'intégralité** de la carte grise à l'acquéreur du véhicule.

Le coupon détachable permet à l'acheteur de circuler pendant 1 mois avec le véhicule, le temps de recevoir la nouvelle carte grise à son nom.

▲ Attention : le coupon détachable ne permet pas de circuler à l'étranger. L'acquéreur étranger devra immatriculer le véhicule dans son pays de résidence.

La vente d'un véhicule immatriculé dans l'ancien système (FNI), de type "123 AB 45", entraînera l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation. Un nouveau numéro d'immatriculation vous sera attribué au format "AB-123-CD" dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Remise d'autres documents

Vous devez également remettre à l'acheteur les documents suivants :

- Exemple n° 2 du certificat de cession
- Code de cession obtenu en ligne lors de votre déclaration de cession sur le site de l'ANTS
- Certificat de situation administrative, daté de moins de 15 jours, obtenu également sur le site de l'ANTS
- Procès-verbal de contrôle technique datant de moins de 6 mois si votre véhicule y est soumis

Il est également conseillé de présenter au futur acheteur certains documents, non obligatoires mais utiles :

- Carnet d'entretien de la voiture
- Factures des entretiens et des réparations
- En cas de vente de votre véhicule à l'étranger : certificat européen de conformité et d'homologation du véhicule (disponible auprès du concessionnaire) + certificat d'exportation (à demander au bureau des douanes géographiquement compétent)
- [Rapport Histovec \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52957\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52957) de votre véhicule, qui retrace son historique complet

7.

Avertir votre assureur

N'oubliez pas de prévenir votre assureur de la cession de votre véhicule pour qu'il [résilie votre contrat d'assurance \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2659\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2659).

Textes de loi et références

- Code de la route : articles L322-1 à L322-3 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159532\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159532)
Obligation du vendeur de fournir un certificat de situation administrative
- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation

- Code de la route : article R322-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035433238) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035433238)
Délai pour déclarer la cession
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)
- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020559004/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020559004/)

Services en ligne et formulaires

- HistoVec : historique et situation administrative d'un véhicule d'occasion (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52957)
Service en ligne
- Certificat de cession d'un véhicule d'occasion (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300)
Formulaire
- Déclarer la vente ou le don de son véhicule (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41137)
Service en ligne
- Déclarer la remise d'un véhicule à un centre véhicule hors d'usage (VHU) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49273)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Points numériques [↗](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques)
Ministère chargé de l'intérieur
- Tutoriel : déclaration de cession d'un véhicule [↗](https://www.youtube.com/watch?v=N58QdFhcSAo&feature=youtu.be) (https://www.youtube.com/watch?v=N58QdFhcSAo&feature=youtu.be)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Liste des centres VHU référencés dans le SIV [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/garages-habilites-a-detruire-votre-vehicule) (https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/garages-habilites-a-detruire-votre-vehicule)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)